

ACTES D'ETAT CIVIL

Autres démarches

Déclaration d'un meublé de tourisme

Texte de référence : Loi 2009-888 du 22 juillet 2009 et décret 2009-1652 du 22 décembre 2009

Désormais, toute personne qui loue un meublé de tourisme doit en faire la déclaration auprès du Maire de la commune où se trouve la location. Cette déclaration doit impérativement être faite avant le 1er juillet 2010 :

- En téléchargeant le formulaire N°N° 14004*01
- par lettre recommandée adressée à Mairie de Yenne.